

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, ~~dernier paragraphe~~; **modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927**

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

les restes du chateau de Belpech à Varen (Tarn et Garonne)

appartenant à MM. Albert Espesset, Germain Nonorgues et Jean Pierre Bournazet, habitants le chateau, et à Monsieur Jean Cazelle à Camp Rouge

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Varen et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 NOVE 1944

PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR DES SERVICES D'ARCHITECTURE

Signé
R. PERCHET

T. S. V. P.

15-484-1927 | 10713 |